



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 14-01-2026 /

Dossier complet le : 14-01-2026 /

N° d'enregistrement : 011841/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de lotissement communal "Zone d'activité VAUMEILH", a Corbieres en Provence

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE CORBIERES-EN-PROVENCE

Raison sociale

MAIRIE DE CORBIERES-EN-PROVENCE

N° SIRET

21040063600010

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Castel

Prénom(s)

Jean-Claude

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A, 39. Travaux, constructions et opérations	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des d'aménagement., 39B

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la creation d'un lotissement communal sur une surface fonciere d'environ 2,0 ha, entre la ZA du Moulin au Sud et les terres agricoles au Nord. L'operation prévoit la mise en securite d'un ouvrage existant et la realisation des aménagements suivants : - La mise hors service et le comblement definitif d'un ancien puits de captage d'eau potable, situe sur la parcelle B 1066, actant l'abandon de cet ouvrage et permettant la levee des perimetres de protection associes ; - La creation de 7 lots de terrains a batir destines a accueillir une large mixite de fonctions (activites economiques, artisanales, commerciales ou de service) ; - Un reseau de voirie nouvelle d'environ 514 ml, comprenant une voie d'acces a double sens et une voie de desserte interne a sens unique ; - Un systeme complet de gestion des eaux pluviales comprenant un bassin d'infiltration d'une capacite d'au moins 405 m³ ; - 23 places de stationnement en surface, dont une place reservee aux personnes a mobilite reduite ; - Des espaces verts, des cheminements pietons et les reseaux necessaires a la desserte des futurs lots (eau potable, assainissement, electricite, telecommunications, eclaireage public). L'acces au lotissement s'effectuera depuis la zone d'activite du Moulin au sud. L'acces historique depuis la

4.2 Objectifs du projet

Ce projet de lotissement communal a pour objectifs principaux de : - Structurer et valoriser le developpement economique de la commune en creant une nouvelle zone d'activite destinee a accueillir une large mixite de fonctions (artisanat, commerce, services, petite industrie, equipements). - Requalifier une entree de ville le long de la RD 4096 en offrant un cadre d'implantation qualitative pour les activites economiques et en ameliorant l'integration paysagere du secteur. - Mettre en securite et reconquerir un foncier contraint par l'abandon definitif et le comblement de l'ancien captage d'eau potable, permettant ainsi la levee des servitudes de protection et la securisation juridique et environnementale du site. - Maitriser l'urbanisation et les déplacements en creant une desserte coherente et securisee depuis la zone d'activite existante du Moulin, en supprimant l'acces direct sur la route departementale, et en integrant des cheminements pietons. - Assurer une gestion economique de l'espace et des ressources, notamment par la mise en place d'un systeme de gestion a la source des eaux pluviales via un bassin d'infiltration, limitant l'imperméabilisation des sols. Le projet est integre dans l'OAP sectorielle n° 3 "Nord de la ZA du Moulin" - secteur 1 et permettra de répondre aux objectifs de

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux comprendra les opérations suivantes, menées avec des engins de chantier adaptés (pelles, chargeuses, compacteurs, etc.) : - Préparation et sécurisation du site : Installation de la base vie et de la signalisation de chantier. - Travaux spécifiques de mise en sécurité du captage : Déconnexion physique du réseau d'eau potable, puis comblement définitif de l'ancien puits de captage selon les prescriptions réglementaires (norme NF X10-999). Cette opération permettra de lever les servitudes et sécuriser le site. - Travaux de terrassement et profilage : Mise en forme des plateformes pour les lots et la voirie, en équilibre autant que possible entre les déblais et remblais, pour s'adapter à la pente naturelle du terrain. - Travaux spécifiques sur le captage : Intervention pour la mise hors service, la déconnexion du réseau et le comblement définitif de l'ancien puits de captage, conformément à la réglementation. - Réalisation des infrastructures : -- Voirie : Création de la chaussée et des trottoirs, mise en place de la signalisation et de l'éclairage public. -- Réseaux : Pose des canalisations d'eaux pluviales, d'eaux usées, d'eau potable, et enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication. -- Ouvrage hydraulique : Construction du bassin d'infiltration des eaux pluviales. - Aménagements paysagers et de stationnement : Création des aires de stationnement, des espaces verts et des cheminements piétons.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, l'opération engendrera une augmentation de l'activité économique et de la fréquentation liée à l'implantation des entreprises et services sur les lots. Des stationnements seront créés afin de satisfaire les besoins des futurs usagers. Dans le cadre du présent projet, il sera réalisé 23 places de stationnement visiteur en surface, dont une place réservée aux personnes à mobilité réduite. L'accès des véhicules se fera exclusivement depuis la Zone d'Activité du Moulin au sud, l'accès historique sur la RD 4096 étant supprimé pour des raisons de sécurité. Une voie principale bordée d'aménagements paysagers et d'un cheminement piétonnier assurera la desserte interne des lots. Le projet intègre des espaces verts communs et des bandes végétalisées tampons. Une interaction naturelle usager/végétal est favorisée par la plantation d'essences locales et la création de haies variées. Une bande verte significative, mélange d'arbustes et d'arbres de haute tige, sera créée en limite est et nord pour assurer une rupture visuelle avec les espaces agricoles voisins. L'ensemble des cheminements piétons seront réalisés en gravier compacte, dans un souci d'intégration paysagère et de perméabilité des sols. La gestion des eaux pluviales est assurée de manière durable : chaque lot devra gérer ses eaux à la source, et les eaux de ruissellement de la voirie seront collectées et infiltrées via un bassin dédié. La surface imperméabilisée est limitée au strict nécessaire. Les espaces verts, les cheminements perméables et le bassin d'infiltration participent à une gestion économe de la ressource en eau.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager et déclaration "loi sur l'eau" rubrique 2.1.5.0.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise au sol Surface de Plancher Terrain d'assiette Longueur de la route Volume maximal du bassin de retention Nombre d'unites de stationnement	(10644, m ²) (14000, m ²) (20216, m ²) (514, m) (450, m ³) (23, places)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :

Point de d'arrivée : Long. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU communal (revision approuvee le 21/10/2021), Zone 1AUb et OAP sectorielle n° 3 "Nord de la ZA du Moulin" - secteur 1. Parcelles: section 0B, n° 2047p, 685p, 2043p, 1066, 1991p, 1997, 1998, 2012p

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	L'operation se situe en dehors des ZNIEFF, les plus proches etant : - ZNIEFF type I : "Les Dounelles - Les Demoiselles", a 1,1 km a l'Est de l'operation. - ZNIEFF type II : "Foret Domaniale et Plateau de Corbieres", a 0,6 km a l'Ouest de l'operation.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	L'operation est situee dans le parc naturel regional (PNR) du Luberon (FR8000003).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) DE L'AERODROME DE VINON, du 29/10/2019. L'operation est en dehors des zones d'exposition au bruit des aeronefs indiquees dans la cartographie du PEB.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est couverte par : - PPRN majeurs de la commune de Corbieres-en-Provence. Modification n°1 approuve le 26/10/2021.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	approuvee le 26/10/2021.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La zone de projet est situee a proximite d'un ancien puits de pompage destine a l'adduction d'eau potable. Le site de l'ARS indique que le projet se trouve dans le perimetre de protection immediate (PPI) de ce captage. Toutefois, selon le PLU approuve en octobre 2021, ce captage est abandonne et destine a etre demonte. La deliberation correspondante de DL VAggle (CA-2025-10-07) est jointe
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site de projet de la Commune de Corbieres-en-Provence est situe a : - A 1 km m au Sud de la ZPS FR9312003 "La Durance", - A 1,5 km de la ZSC FR9301589 "La Durance", - A plus de 10 km de la ZSC "Massif du Luberon"
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le lotissement est soumis au droit d'eau du canal de Provence. Les espaces verts des sept lots seront raccordes a ce reseau pour l'arrosage, via des postes enterres avec regard d'une capacite comprise entre 3,6 et 7,5 m³/h, conformément aux prescriptions du concessionnaire. Chaque lot sera equipe d'une conduite d'alimentation en eau potable en attente. Le reseau
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun prelevement ni drainage souterrain n'est prevu dans le cadre du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les travaux se feront de maniere a optimiser, dans la mesure du possible, la gestion des deblais et remblais. Les materiaux non reutilises ou impropres au reemploi seront evacues dans des decharges adaptees, dans le respect de l'environnement et de la reglementation.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	A ce stade, l'operation ne parait pas deficitaire en materiaux. Les travaux se feront de maniere a optimiser, dans la mesure du possible, la gestion des deblais et remblais
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le lotissement sera connecté aux réseaux EU et AEP communal. Le réseau communal est suffisamment dimensionné pour permettre des constructions et ainsi une augmentation des besoins.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La zone d'influence du projet intercepte deux corridors écologiques. Ce point est étudié dans l'évaluation Natura 2000 annexée au dossier. Les engagements pour minimiser les impacts sont également présents dans cette évaluation.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les incidences du projet assorti de ses engagements sont négligeables, voire inexistantes, et ne remettent pas en cause la pérennité des sites Natura 2000 tant en phase travaux qu'en phase exploitation. Le MOA s'engage donc à respecter et mettre en œuvre l'ensemble des mesures énoncées dans l'évaluation N2000 jointe au présent document en Annexe 9.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet prévoit la construction dans une zone partiellement agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	- PPRN : Le projet est situé en zone à risque faible (B13, bleu clair) concernant le niveau de contraintes des risques naturels hors incendie. -- Zone B13 : Type de zone : Retraits-gonflements - Risque faible. Ces zones concernent des terrains sensibles, où les mouvements différentiels naturels sont au plus faibles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	De par la creation d'une zone d'activites, le projet induira une augmentation du trafic et des déplacements a proximite du site. La creation d'un acces securise ainsi que des places de stationnement suffisantes, permettra de combler et d'absorber cette augmentation. Des cheminements pietons amenes permettront les déplacements doux (pieton, velo, ...). De plus, le projet de
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux, le projet pourra etre source de nuisances sonores. Cependant, des dispositions seront prises afin de les maitriser. Ce bruit est temporaire, limite a la phase des travaux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	L'operation pourra engendrer ponctuellement des vibrations en phase travaux, et plus particulierement lors du compactage des differentes couches de la structure des chaussées.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'operation comportera des eclairages nocturnes qui respecteront les mesures enoncees dans l'evaluation N2000 jointe au present document en Annexe 9.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les seuls rejets dans l'air seront lies aux emissions des vehicules transitant sur le site.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les rejets liquides qui seront engendres dans le cadre du projet seront le rejet des eaux usees. Le rejet des eaux pluviales se fera par infiltration dans le sol.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux usees seront rejetees dans le reseau EU de la commune. Les eaux pluviales seront rejetees dans le sol par infiltration.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	La zone du projet est actuellement occupée en grande partie par des prairies, étant partiellement en terre agricole (annexe 6). Le terrain fera l'objet d'une viabilisation comportant des bâtiments d'activités, en conformité avec l'OAP n°3 « Nord ZA du Moulin ». Cette OAP « sectorielle » n°3 est liée au développement en mixité fonctionnelle en continuité de la ZA du Moulin.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les incidences du présent projet de lotissement à Corbieres-en-Provence assorti de ses engagements, sur le zonage Natura 2000 sont non significatives et ne remettent pas en cause la pérennité des sites Natura 2000 les plus proches du projet tant en phase travaux qu'en phase exploitation. Tel qu'envisagé, le projet n'aura pas d'impact significatif sur la qualité environnementale de la parcelle par rapport à sa situation actuelle.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Après avoir réalisé un état des lieux sur la zone de projet et évalué l'impact potentiel de l'opération sur l'environnement, le trafic et la santé humaine, les aménagements tels que projetés ne paraissent pas nécessiter la réalisation d'une évaluation environnementale. Dans sa phase travaux, le projet sera géré selon le concept de chantier à faible impact environnemental :

- Optimisation de la gestion des déchets de chantier ;
- Réduction des nuisances et pollutions ;
- Réduction des consommations de ressources engendrées par le chantier.

De plus, les incidences du présent projet de serres au lieu-dit « Vaumeilh » sur la commune de Corbieres-en-Provence assorti de ses engagements, sur le réseau des sites Natura 2000 et sur les espèces patrimoniales menacées et/ou protégées étant non significatives, tant en phase travaux qu'en phase exploitation, elles ne nécessitent donc pas de mesure compensatoire. L'annexe 8 présente des mesures et caractéristiques du projet, destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Après avoir réalisé un état des lieux sur la zone de projet et évalué l'impact potentiel de l'opération sur l'environnement, le trafic et la santé humaine, les aménagements tels que projetés ne paraissent pas nécessiter la réalisation d'une évaluation environnementale. Après analyse, les éléments positifs suivants sont à retenir : - Le projet est en conformité avec l'OAP n°3 "Nord ZA du Moulin", - L'opération est située en dehors des zones réglementaires à enjeux environnementaux, - Des mesures seront prises pour éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement en phase travaux et en phase exploitation.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom NICOLLET

Prénom Jean-Baptiste

Qualité du signataire Ingenieur en hydraulique

À la Bouilladisse

Fait le 14-01-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)